

Les aides

CRÉATION

Avance remboursable

PRÊT À 0 %

EFFET DE LEVIER



CROISSANCE

Parrainage

REPRISE



LE PRÊT À 0% CRÉATION

Pour financer la création d'une entreprise



OBJECTIFS

Augmenter le niveau de fonds propres du créateur d'entreprise, à travers l'octroi d'un prêt d'honneur à 0%, de manière à lui permettre de réaliser un **effet de levier bancaire** plus important.

BÉNÉFICIAIRES

Personnes physiques ayant un projet de création d'une TPE/PME en Maine-et-Loire, quel que soit le secteur d'activité (excepté les activités de production agricole hors végétal spécialisé).

CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT D'HONNEUR

- **Prêt personnel, sans garantie réelle ou personnelle, et sans intérêt.**
- Montant jusqu'à **40 000 €** en fonction du projet :
 - Projet de création dont le besoin de financement est inférieur à 200 000 € et/ou à vocation locale : prêt d'honneur de 1 000 à 10 000 € ;
 - Projet de création dont le besoin de financement est supérieur à 200 000 € et/ou à vocation départementale avec engagement de création de 3 emplois dans les 3 ans : prêt d'honneur de 10 000 à 40 000 € avec la possibilité d'obtenir un prêt bancaire complémentaire à taux bonifié du même montant que le montant du prêt d'honneur.
- Pour bénéficier d'un prêt personnel à 0%, le créateur (ou les créateurs) doit posséder la majorité du capital de l'entreprise. En cas de création par plusieurs associés, le montant total des prêts est plafonné, par entreprise, au montant maximum prévu.
- Prêt personnel à solliciter dans les 2 ans de la création de l'entreprise.
- Remboursement sur une durée de 5 ans maximum, par mensualité prélevée sur le compte personnel, avec possibilité de différé de remboursement.
- Coût assurance PTIA de 0,13% du capital.
- **Accompagnement gratuit** par un bénévole (ancien chef d'entreprise ou cadre d'entreprise) pendant la durée de remboursement du prêt.

CONDITIONS D'OBTENTION

Si l'apport personnel n'est pas obligatoire, celui-ci doit être en cohérence avec le projet de création et le montant prêté par l'Association. En revanche, le concours bancaire est obligatoire pour l'obtention du prêt. Les fonds prêtés doivent être apportés en capital ou en compte courant.

Le demandeur doit remplir une demande de prêt d'honneur et présenter son projet devant le comité d'agrément. La réponse lui est donnée dans les 3 jours maximum suivant le passage devant le comité d'agrément.

LE PRÊT À 0% REPRISE

Pour financer la reprise d'une entreprise



OBJECTIFS

Augmenter le niveau de fonds propres du repreneur d'entreprise, à travers l'octroi d'un prêt d'honneur à 0%, de manière à lui permettre de réaliser un effet de levier bancaire plus important.

BÉNÉFICIAIRES

Personnes physiques ayant un projet de reprise d'une TPE/PME en Maine-et-Loire, quel que soit le secteur d'activité (hors activités de production agricole sauf végétal spécialisé).

CARACTERISTIQUES DU PRET D'HONNEUR

- **Prêt personnel, sans garantie réelle ou personnelle, et sans intérêt.**
- Montant jusqu'à **90 000 €** grâce au cumul des prêts Initiative Anjou et Initiative Pays de la Loire :
 - Projet de reprise dont le besoin de financement est inférieur à 200 000 € et/ou à vocation locale : prêt d'honneur de 1 000 à 20 000 € ;
 - Projet de reprise dont le besoin de financement est supérieur à 200 000 € et/ou à vocation départementale : prêt d'honneur de 10 000 à 90 000 € dans les conditions suivantes :
 - Un repreneur : prêt d'honneur de 10 000 à 70 000 €,
 - Deux repreneurs et plus : prêt d'honneur de 10 000 à 90 000 €,
 - Possibilité d'obtenir un prêt bancaire complémentaire à taux bonifié jusqu'à 30 000 €.
- Pour bénéficier d'un prêt personnel à 0%, le repreneur (ou les repreneurs) doit posséder la majorité du capital de l'entreprise. En cas de reprise par plusieurs associés, le montant total des prêts est plafonné, par entreprise, au montant maximum prévu.
- Remboursement sur une durée de 5 ans maximum, par mensualité prélevée sur le compte personnel.
- Différé de remboursement possible.
- Garantie BPI d'un taux compris *entre 0,90 et 2,59% du montant prêté.*
- Coût assurance PTIA de 0,13% du capital.
- **Accompagnement obligatoire.**

CONDITIONS D'OBTENTION

Si l'apport personnel n'est pas obligatoire, celui-ci doit être en cohérence avec le projet de reprise et le montant prêté par l'Association. En revanche, le concours bancaire est obligatoire pour l'obtention du prêt. Les fonds prêtés doivent être apportés en capital ou en compte courant.

Le demandeur doit remplir une demande de prêt d'honneur et présenter son projet devant le comité d'agrément. La réponse lui est donnée dans les 3 jours maximum.

LE PRÊT À 0% CROISSANCE

Pour financer la croissance d'une entreprise



OBJECTIFS

Soutenir la croissance de l'entreprise, à travers l'octroi d'un prêt d'honneur à 0% au chef d'entreprise, de manière à financer plus facilement le développement de l'entreprise.

BENEFICIAIRE

Personne physique ayant un projet de développement d'une TPE en Maine-et-Loire (Conquête de nouveaux marchés, Acquisition de nouveaux équipements, Lancement de nouveaux produits/services, diversification, Embauche de personnel, Développement commercial, Augmentation du BFR due à la croissance, Acquisition d'un nouveau référentiel métier...), quel que soit le secteur d'activité de l'entreprise (hors activités de production agricole sauf végétal spécialisé).

CARACTERISTIQUES DU PRET D'HONNEUR

- **Prêt personnel, sans garantie réelle ou personnelle, et sans intérêt.**
- Montant jusqu'à **15 000 €**.
- Pour bénéficier d'un prêt personnel à 0%, le chef d'entreprise doit posséder la majorité du capital de l'entreprise.
- Remboursement sur une durée de 4 ans maximum, par mensualité prélevée sur le compte personnel avec possibilité de différé de remboursement.
- Coût assurance PTIA de 0,13% du capital.
- Accompagnement facultatif et gratuit.

CONDITIONS D'OBTENTION

Si l'apport personnel n'est pas obligatoire, celui-ci doit être en cohérence avec le projet de reprise et le montant prêté par l'Association. En revanche, le prêt à 0% doit être couplé à un concours financier (prêt bancaire, crédit-bail, Business Angel, etc.). Le montant des financements complémentaires doit être au moins égal au montant du prêt à 0% TPE Croissance.

L'entreprise doit compter moins de dix (10) Equivalents Temps Plein (ETP).

La phase de développement doit entraîner la création au minimum d'un emploi à temps plein, dans l'année qui suit l'obtention du prêt à 0%.

Le demandeur doit remplir une demande de prêt d'honneur et présenter son projet devant le comité d'agrément. La réponse lui est donnée dans les 3 jours maximum.

L'AVANCE REMBOURSABLE 0%

Pour financer le développement d'une entreprise



OBJECTIFS

Soutenir le développement de l'entreprise, à travers l'octroi d'une avance remboursable à 0% à l'entreprise, de manière à réaliser un **effet de levier bancaire** plus important.

BENEFICIAIRE

Entreprise ayant un projet de développement en Maine-et-Loire (Conquête de nouveaux marchés, Acquisition de nouveaux équipements, Lancement de nouveaux produits/services, diversification, Embauche de personnel, Développement commercial, Augmentation du BFR due à la croissance, Acquisition d'un nouveau référentiel métier...), quel que soit le secteur d'activité de l'entreprise (hors activités de production agricole sauf végétal spécialisé).

CARACTERISTIQUES DU PRET D'HONNEUR

- **Prêt sans intérêt, sans garantie réelle ou personnelle.**
- Montant jusqu'à **40 000 €**.
- Remboursement sur une durée de 5 ans maximum, par mensualité prélevée sur le compte de l'entreprise avec possibilité de différé de remboursement.

CONDITIONS D'OBTENTION

L'effectif de l'entreprise ne peut excéder 30 salariés (équivalent temps plein) à la date de la demande. La phase de développement doit entraîner la création de 3 emplois dans les 3 ans suivant l'obtention de l'avance remboursable. Le chiffre d'affaires de l'entreprise demandeuse ne peut excéder cinq (5) millions d'euros à la clôture du dernier exercice.

Concernant le financement du développement, l'intervention au moins d'une banque sous forme de concours à moyen terme d'une durée supérieure ou égale à quatre (4) ans et d'un montant au moins équivalent à l'avance remboursable est exigé. L'entreprise demandeuse doit réunir des fonds propres au moins équivalent à l'avance remboursable sollicitée,

Le chef d'entreprise remplit une demande d'avance remboursable et présenter son projet devant le comité d'agrément. La réponse lui est donnée dans les 3 jours maximum.

	CRÉATION		REPRISE		CROISSANCE / DÉVELOPPEMENT	
	TPE (Local)	PME (Départemental)	TPE (Local)	PME (Départemental)	TPE (Local)	PME (Départemental)
Secteur d'activité	Toute activité Exceptions : Activités de production agricole / Marchands de biens, location d'établissements industriels ou commerciaux équipé ainsi que certaines activités immobilières : NAF K 701 à 702 / Professions libérales réglementées		Toute activité Exceptions : Activités de production agricole / Marchands de biens, location d'établissements industriels ou commerciaux équipé ainsi que certaines activités immobilières : NAF K 701 à 702 / Professions libérales réglementées		Toute activité Exceptions : Activités de production agricole / Marchands de biens, location d'établissements industriels ou commerciaux équipé ainsi que certaines activités immobilières : NAF K 701 à 702 / Professions libérales réglementées	
Montant prêt 0%	Prêt personnel de 1 000 à 10 000 €	Prêt personnel de 10 000 à 40 000 €	Prêt personnel de 6 000 à 20 000 €	1 repreneur : 10 000 € à 70 000 € 2 repreneurs et + : 20 000 € à 90 000 € + Prêt bancaire à taux bonifié	Prêt de 5 000 à 15 000 € au chef d'entreprise	Avance remboursable de 15 000 à 40 000 € à l'entreprise
Engagement de création d'emplois	1 emploi y compris celui du chef d'entreprise	Création de 3 emplois dans les 3 ans	Maintien et/ou créations d'emplois		1 emploi dans l'année d'obtention du prêt d'honneur	Création de 3 emplois dans les 3 ans
Ancienneté de l'entreprise	Dans les 2 ans de la création		Dans les 2 ans de la reprise		Entre l'année 2 et l'année 8 après la création ou la reprise	
Apport personnel	Apport personnel en cohérence avec le montant prêté et le projet de création		Apport personnel en cohérence avec le montant prêté et le projet (au moins égal au montant du prêt d'honneur accordé par IA local)		Apport personnel en cohérence avec le montant prêté et le projet	Concours financier équivalent
Prêt bancaire	Montant du prêt bancaire au moins égal au montant du prêt personnel		Montant du prêt bancaire au moins égal au montant du prêt personnel		Montant du prêt bancaire au moins égal au montant du prêt personnel	
Effectif de l'entreprise	-	-			Moins de 10 salariés	Moins de 30 salariés ou 5M€ CA HT
Affectation des fonds	Apport des fonds en capital ou en compte courant		Apport des fonds en capital ou en compte courant			
Pluralités d'associés	Cumul possible de plusieurs prêts personnels dans la limite du montant maxi du prêt d'honneur		Cumul possible de plusieurs prêts personnels dans la limite du montant maxi du prêt d'honneur		Cumul possible de plusieurs prêts personnels dans la limite du montant maxi du prêt d'honneur	Financement des investissements / effet de levier financier
Garanties / Assurance	Pas de garantie personnelle Assurance DPTIA	Pas de garantie personnelle Assurance DPTIA	Garantie BPI Assurance DPTIA		Pas de garantie personnelle Assurance DPTIA	Pas de garantie personnelle
Durée de remboursement	1 à 5 ans	3 à 5 ans	3 à 5 ans		1 à 4 ans	2 à 4 ans
Règles	Effet de levier bancaire Besoins significatifs de financements		Effet de levier bancaire Besoins significatifs de financements		Besoins de financements dans le cadre du développement de l'entreprise	Structure financière saine, fonds propres positifs
Accompagnement	Facultatif	Obligatoire	Obligatoire+ Mise en réseau avec les clubs d'entreprises + Mise en relation avec les chargés de développement économique		Facultatif	Facultatif avec PME/PMI partenaires
Interlocuteur	Animateur local (cf. carte) Besoins de financements < 200 k€ et dossier à vocation locale	Animation départementale Besoins de financements > 200 k€ et/ou dossier à vocation départementale	Animateur local (cf. carte) Besoins de financements < 200 k€ et dossier à vocation locale	Animation départementale (cf. carte) Besoins de financements > 200 k€ et/ou dossier à vocation départementale	Animateur local (cf. carte) Besoins de financements < 200 k€ et dossier à vocation locale	Animation départementale Besoins de financements > 200 k€ et/ou dossier à vocation départementale

Votre interlocuteur :

➤ l'animateur local (cf. carte ci-dessous).

Pour connaître le nom du territoire dont dépend la commune sur laquelle est implantée votre entreprise, téléchargez la liste des communes sur notre site Internet www.initiative-anjou.com, rubrique « contact ».

PETR du Segréen

Maison de Pays - Route d'Aviré
49500 Segré-en-Anjou-Bleu
Tél : 02 41 92 24 94
kfralin@anjoubleu.com

Communauté Urbaine Angers Loire Métropole (Aldev)

122, rue du Château d'Orgemont
49000 Angers
Tél : 02 52 57 01 32
fvernaudon@angers-developpement.com
fchouanet@angers-developpement.com

Mauges Communauté

Mauges Communauté

Rue Robert Schuman - La Loge
49600 Beaupréau-en-Mauges
Tél : 02 41 71 77 10
m-roue@maugescommunaute.fr

PETR du Segréen

Anjou Loir et Sarthe

Communauté de Communes

Anjou Loir et Sarthe

1 bis, rue de la Mairie - 49430 Durtal
Tél : 02 53 04 68 25
christophe.guillevic@ccals.fr

Baugeois Vallée

Communauté de Communes

Baugeois Vallée

2, Anjou Actiparc Sainte Catherine
49150 Baugé-en-Anjou
Tél : 02 41 82 28 29
samuel.briand@baugeoisvallee.fr

Loire Layon Aubance

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

11, rue du Maréchal Leclerc - CS 54030
49408 Saumur Cedex
Tél : 02 41 40 45 76
c.charbonnier@agglo-saumur.fr

Agglomération du Choletais

Agglomération du Choletais

Rue Saint-Bonaventure - BP 62111
49321 Cholet Cedex
Tél : 02 44 09 26 37
ehubert@agglo-choletais.fr

Communauté de Communes Loire Layon Aubance

1, rue Adrien Meslier
49170 Saint-Georges-sur-Loire
Tél : 02 41 78 60 78
pascal.coatrieux@loirelayonaubance.fr

